



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 45173

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité d'amender les dispositions relatives à la création d'emplois familiaux. Il s'avère que l'État favorise actuellement la mise en place de relations contractuelles entre un employeur et un employé à domicile, notamment par le biais du chèque emploi-service. De même, depuis 1995, les contribuables peuvent déduire de leurs impôts la moitié des sommes versées au titre de l'emploi d'une personne à leur domicile, et ce dans la limite de 45 000 francs. Si cette mesure est de nature à favoriser la création de postes de prestataires de services et ainsi d'améliorer les conditions de vie des employeurs tout en procurant une activité salariée aux personnels concernés, il apparaît que les familles profitent peu de ces dispositions. En effet, la majorité des ménages n'est pas imposée à hauteur de 45 000 francs, notamment lorsque le nombre d'enfants est élevé. Ainsi l'encouragement à la création d'emplois familiaux pourrait être redynamisé par la mise en place d'une nouvelle exonération de charges, ce qui profiterait alors à toutes les familles. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de ramener le plafond de la réduction d'impôts considérée à 30 000 francs et, en contrepartie, d'exonérer de 50 % des charges des familles de 3 ou 4 enfants et de 100 % les familles de 5 enfants et plus, afin de favoriser l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45173

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5980